

# **PROCÈS VERBAL**

# SÉANCE N°35 du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024 à 18 h 30

<u>Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 29 mars 2024 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :</u>

Secrétaire de séance : Madame PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 12 avril 2024.

# Appel des membres du Conseil Municipal:

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice: 27;

Membres présents: 18 puis 19 à l'arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 19h10 (avant le vote du point n°12);

Votants: 24.

# Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur GRANDJEAN qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT pour la seule durée de son absence ;
- Madame DIRAND qui donne pouvoir à Madame MAISON;
- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Monsieur L'HUILLIER qui donne son pouvoir à Monsieur JEANNEROT;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur BABEL.

# Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame JACOTE LARCHER;
- Madame THIEBAUT;
- Monsieur SEILLER.

# Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

# 00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

# Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2024 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Entretien des espaces verts Lot n°1 : BOISSONNET pour un montant de 5 940.00 € TTC ;
- Pompe et vanne réservoir de Grésifaing et la Rochotte : FRANS BONHOMME pour des montants de 6 021.76 € et 810.00 HT ;
- Fourniture de compteurs dans le cadre des travaux d'eau potable du Faubourg de REMIREMONT : FRANS BONHOMME pour un montant de 1 390.00 € HT,
   ZENNER pour un montant de 1 810.50 € HT ;

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur COIGNUS Christian :
   Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 330,00 €;
- Monsieur RAMBAUX Claude :
   Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 792,00 €;
- Madame LALLOZ Monique :
   Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 340,00 € ;
- Madame COINUS Marie-Thérèse :
   Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 170,00 €;
- Madame FERRY Monique : Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 340,00 €;
- Madame LOUIS Gisèle : Concession nouvelle dans le cimetière pour une durée de 15 ans pour un montant de 170,00 € ;
- Madame MOUGON Paulette : Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 660,00 €.

# Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1. Avenant n° 2 au marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune ;
- 2. Convention d'occupation diverses au profit de LOSANGE en vue de déploiement du réseau LoRa;
- 3. Admissions en non-valeur et créances éteintes sur divers budgets ;

# Budget général:

- 4. Compte Financier Unique 2023 Budget général;
- 5. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2023 ;
- 6. Affectation du résultat 2023 Budget général ;
- 7. Subventions aux associations et organismes divers pour 2024 ;
- 8. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023;
- 9. Contributions syndicales année 2024 Modification ;
- 10. Modification dérogatoire sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires;
- 11. Contributions directes locales Fixation des taux pour 2024;
- 12. Budget Général Approbation du Budget Primitif 2024;

# Budget annexe service de l'Assainissement :

- 13. Compte Financier Unique 2023 Budget annexe de l'assainissement ;
- 14. Affectation du résultat 2023 Budget annexe de l'assainissement ;
- 15. Service de l'assainissement Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales Exercice 2024 ;
- 16. Budget annexe service de l'Assainissement Approbation du Budget Primitif 2024;

# Budget annexe service de l'Eau Potable :

- 17. Compte Financier Unique 2023 Budget annexe service de l'eau potable ;
- 18. Affectation du résultat 2023 Budget annexe service de l'eau potable ;
- 19. Budget annexe service de l'Eau Potable Approbation du Budget Primitif 2024;

# Budget annexe service de la Forêt :

- 20. Compte Financier Unique 2023 Budget annexe service de la forêt ;
- 21. Affectation du résultat 2023 Budget annexe service de la forêt ;
- 22. Budget annexe service de la Forêt Approbation du Budget Primitif 2024;

# Budget annexe service de la Chaufferie bois :

- 23. Compte Financier Unique 2023 Budget annexe service de la chaufferie bois ;
- 24. Affectation du résultat 2023 Budget annexe service de la chaufferie bois ;
- 25. Budget annexe service de la Chaufferie bois Approbation du Budget Primitif 2024;

# Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

- 26. Compte Financier Unique 2023 Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
- 27. Affectation du résultat 2023 Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
- 28. Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » Approbation du Budget Primitif 2024 ;

# Divers budgets:

- 29. Autorisations d'engagement en fonctionnement État des lieux et renouvellements ;
- 30. Budgets primitifs 2024 Constat de transferts de budgets à budgets ;

# Ouestions diverses.

# 01 - Avenant n°2 au marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/10/07 du 20 mai 2021 autorisant la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans ferme reconductible sur 2 années supplémentaires avec la société ENGIE COFELY pour un montant annuel de 145 568,77 € HT, Monsieur le Maire lui soumet pour approbation la conclusion d'un avenant n°2.

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- 1. Centre Socio: suppression de la prestation P3Aml de calorifuge des conduites ECS en sous-station représentant un montant de 218 € HT soit une moins-value annuelle sur 3 ans de 72,66 € HT;
- 2. Chapelle : révision de la cible énergétique à la hausse suite à l'accroissement des activités ;
- 3. Poste : révision de la cible énergétique à la baisse car le site est moins utilisé ;
- 4. Local ado : suppression de la redevance P1 au 1er novembre 2023. Site conservé uniquement en P2/P3.

Ces adaptations et modifications entraînent une moins-value du montant annuel des prestations qui passe de 146 735,52 € HT à 145 104,13 € HT soit - 1,11 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération, en vue de son application à la date du 1<sup>er</sup> juillet (1<sup>er</sup> novembre pour le point n°4) 2023.

# Discussions:

En réponse aux interrogations de <u>Madame DOUCHE</u>, il est répondu que la maison paroissiale est incluse dans ce marché et, a priori, elle sera rattachée au réseau de chaleur par son futur nouveau propriétaire.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 marché ENGIE-COFELY d'exploitation des installations thermiques de la Commune tel qu'annexé ;
- DIT qu'il s'appliquera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les points n°1 à 3 et au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour le point n°4;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



# **AVENANT N°2**

# AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Coordonnées du site

Ville de Saint-Nabord 1, rue de l'Eglise 88200 SAINT-NABORD

Direction Régionale Est 35 Avenue du XXème Corps – CS 20285 - 54005 Nancy Cedex, France T +33 (3) 83 59 40 40

ENGIE Energie Services : SA au capital de 698 555 072 euros - RCS Nanterre 552 046 955 Siège Social : Faubourg de l'Arche – 1 Place Samuel de Champlain – 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX



### **AVENANT N°2**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Ville de Saint-Nabord 1, rue de l'Eglise 88200 SAINT-NABORD

Représentée par : Monsieur CALMELS Jean-Pierre dûment habilité en tant que

Maire

Ci-après désignée : LE CLIENT

d'une part,

ET:

ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE E.S.) – ENGIE Solutions Société anonyme au capital de 698 555 072 Euros Dont le siège social est Faubourg de l'Arche – 1 Place Samuel de Champlain – Paris La Défense – 92400 COURBEVOIE

Immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 552 046 955

Domiciliée à :

Direction Régionale Est

35 Avenue du XXème Corps - Immeuble Quai Ouest - CS 20285 54005 NANCY CEDEX

Représentée par :

Monsieur Raphaël DE BODMAN, Directeur Régional Est

Ci-après désignée : ENGIE Solutions

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

2





## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2**

Le présent avenant N°2 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Centre Socio : suppression de la prestation P3Aml de calorifuge des conduites ECS en sous-station représentant un montant de 218€ HT soit une moinsvalue annuelle sur 3 ans de 72,66€ HT
- Chapelle : révision de la cible énergétique à la hausse suite à l'accroissement des activités.
- 3. Poste : révision de la cible énergétique à la baisse car le site est moins utilisé
- Local ado : suppression de la redevance P1 au 1er novembre 2023. Site conservé uniquement en P2P3
- Report des travaux de début de marché à fin décembre 2023 en raison des difficultés d'accès aux sites.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS TECHNIQUES

Les prestations à effectuer sont décrites dans le marché de base.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'ensemble des modifications et évolutions financières sont intégrées dans le DPGF ci-joint en annexe du présent avenant (éléments modifiés surlignés en rouge).

### ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant  $N^{\circ}2$  est indissociable du contrat de base auquel, outre les présentes dispositions, il n'apporte aucune autre modification.



Les modifications prendront effet suivant le détail ci-dessous :

Centre Socio : 1<sup>er</sup> juillet 2023
 Chapelle : 1<sup>er</sup> juillet 2023
 Poste : 1<sup>er</sup> juillet 2023

4. Local ado: 1er novembre 2023

pour se terminer comme le contrat de base.

Fait à Nancy, le 14/02/2024 En deux exemplaires originaux

LE CLIENT

**ENGIE Solutions** 

Raphael DE BODMAN





# EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

D.P.G.F.

Objet de la consultation :

Exploitation des Installations Thermiques des Bâtiments Communaux

Personne Publique :

Commune de SAINT-NABORD 1 rue de l'église 88200 SAINT-NABORD

Personne signataire du marché :

Le Maire la Ville de SAINT-NABORD

A.M.O. :
EPURE Ingénierie
5 impasse de la Baronète
57070 METZ
57070 METZ



					P1/1	- MTI		P1/2 - ECS		P1/3 - MC Gaz	P1/3 - MC Bois	Donn	ées P1	P1/3 - MC Abonné	P1/4	P1/5		P1/6		P1/7	P2-1	P2-2	P3/1	P3/2	TOTAL
	énergie	PCE	Type de	marchés	NB (*)	P1/1	Prévision	prix unitaire	P1/2	prix unitaire	prix unitaire	Mixité Bois "M"	Perte réseau "R"	P1/3	Abonnement	СТА	Location poste gaz	Stockage	TICGN	СР	Primaire	Secondaire	MRE + REN	AML	P1+P2+P3
					M WhPC S / I / M Wh utile	€НТ	m3	€HT/m3	€НТ	€HT/MWh	€HT/MWh	%	%	€НТ	€НТ	€HT	€НТ	€HT	€НТ	€НТ	€НТ	€НТ	€НТ	€НТ	€НТ
1 Chaufferie Bois/Gaz	Bois/Gaz	GI114906	MC	GT	2 200,00					34,35	28,77	93,00	19,50	64 153,22	2 769,91	36,28	934,00	0,00	1 551,04		19 499,00		6 238,00	808,00	95 989,45
2 Sous-station Ateliers Municipaux	Réseau		PFI	GT	250,73																1 238,00	2 477,00	358,00	164,00	4 237,00
3 Sous-station Eglise	Réseau		PFI	GT	45,68																244,00	487,00	107,00	89,00	927,00
4 Sous-station Mairie	Réseau		PFI	GT	170,28																303,00	605,00	407,00	1 664,00	2 979,00
5 Sous-station Maison du Patrimoine	Réseau		PFI	GT	26,28																245,00	489,00	82,00	89,00	905,00
6 Sous-station Centre socio Culturel	Réseau		PFI	GT	331,83																1 078,00	2 155,00	1 177,00	2 275,33	6 685,33
6a Cuisine Centre Socio Culturel	Gaz		CP		1,00	41,59														96,00					137,59
7 Sous-station 4 Logements rue des Ravines	Réseau		PFC	GT																	639,00	1 278,00	488,00	1 655,00	4 060,00
8 Sous-station Ecole primaire des Herbures	Réseau		PFI	GT	135,58																316,00	632,00	317,00	214,00	1 479,00
g Sous-station Ecole maternelle des Herbures	Réseau		PFI	GT	116,01																315,00	630,00	180,00	164,00	1 289,00
10 Sous-station VOSGELIS	Réseau		PF	GT	700,00																205,00	409,00	53,00	89,00	756,00
11 Groupe Scolaire des Breuchottes	Gaz	05422720641810	MTI	GT	139,67	4 015,57	100	3,74	373,76						1 924,07	36,28	593,00	0,00	1 177,42			1 888,00	474,00	1 679,00	12 161,09
12 Chapelle de Falières	Gaz	05477568683850	MTI	GT	14,00	737,43									73,97	10,70		0,00	118,02			591,00	37,00	118,00	1 686,12
13 Vestiaire Foot	Gaz	05470622236417	MTI	GT	39,85	1 145,70	20	3,74	74,75						571,58	36,28	572,00	0,00	335,94			1 449,00	637,00	262,00	5 084,25
14 Saint Anne	Fioul		CP	GT	35,00	2 459,84														172,19		1 255,00	261,00		4 148,02
15 Local Ados 2bIS rue du pres lagrange	Gaz	05431548462578	MTI	GT	0,00	0,00																178,00	40,00	215,00	433,00
16 Bureau de poste	Gaz	05403617886963	MTI	GT	2,00	105,35									52,21	10,70		0,00	16,86			298,00	48,00	215,00	746,12
17 Logement place de la gare	Gaz		PF	GT																		298,00	48,00	97,00	443,00
18 Local Commercial (salon de coiffure) place de la gare	Gaz		PF	GT																		0,00	0,00	0,00	0,00
19 Ex Salle Paroissial	Gaz		CP	GT	4,14	319,16														96,00		306,00	237,00	0,00	958,16
TOTAL						8 824,63			448,51					64 153,22	5 391,74	130,24	2 099,00	0,00	3 199,27	364,19	24 082,00	15 425,00	11 189,00	9 797,33	145 104,13

TOTAL Marché: P1 + P2 + P3

\*: les NB peuvent être modifiés uniquement en cas de travaux d'économie

Page 1/1

# 02 - Convention d'occupation diverses au profit de LOSANGE en vue de déploiement du réseau LoRa :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que LOSANGE est le consortium délégataire de la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre (FTTH) à tous les habitants des anciennes Régions Lorraine et Champagne-Ardenne en cofinancement avec les différents Conseils Départementaux concernés et localement avec la CCPVM.

Dans le cadre de ce déploiement, une première série de conventions d'occupation du domaine public non routier avait été validée en 2018 pour l'implantation d'un SRO (Sous Répartiteur Optique) sur notre territoire.

Ce déploiement étant quasiment achevé désormais, LOSANGE travaille à la diversification des usages de cette fibre dans le cadre de son projet « FUTE » (Fibre Utile aux Territoire et à l'Environnement).

Il s'agit principalement de se servir du réseau fibre pour remonter en temps réel tout type d'informations rendues disponibles par la pose de divers capteurs : il peut s'agir de données de chauffage, de consommation d'énergie, ... mais également de hauteur de neige ou d'intensité de trafic.

Cette remontée d'informations emprunte des réseaux d'ondes radios de type « LoRa » (Long Range soit longue portée).

Afin de capter ces fréquences, il convient d'équiper 3 sites publics d'équipements dédiés comme suit :

N° de convention	Type de convention	Lieu	Équipement(s)
3516245.11/7	Occupation du domaine public non routier	Mairie - 1 rue de l'église Parcelle AD120	Implantation Gateway LoRa sur façade & passage câble LAN + baie + raccordement électrique
3516264.11/7	Occupation du domaine privé communal	Réservoir n°1 de Grésifaing Rue d'Armont	Implantation Gateway LoRa sur façade & passage câble LAN + baie + raccordement électrique
3516245.12/7	Occupation du domaine public non routier	Candélabre d'éclairage public Rue du Haut de la Plaine Parcelle AO5	Implantation Gateway LoRa sur façade & passage câble LAN + baie + raccordement électrique

À l'issue d'une période d'expérimentation, la durée de ses conventions serait calée sur celle de la délégation de service public dont LOSANGE est titulaire, à savoir 35 ans à compter de 2017 (sans effet rétroactif). Pendant la période d'expérimentation, ces occupations seraient consenties à titre gratuit. Si les installations deviennent pérennes, une redevance sera due.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces 3 conventions dont le texte est annexé à la présente délibération.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment l'encaissement des redevances annuelles.



# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT DE LOSANGE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS « LoRa » COMMUNE DE SAINT-NABORD

### Entre les soussignés :

La société LOSANGE SAS, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé Allée Jean-Marie Amelin, Bâtiment A, 51370 Champigny, immatriculée au Registre du commerce de Reims sous le numéro 830 959 771, représentée par son Directeur général en exercice habilité à ces fins, M. Alain SOMMERLATT,

Désignée ci-après sous la dénomination « LOSANGE »

### D'une part

Εt

La commune de Saint-Nabord Représentée par Monsieur Jean-Pierre CALMELS, son Maire Domiciliée : 1 Rue de l'Église, 88200 Saint Nabord

Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / /20 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le / /20 (dont copie en annexe 1), Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination « commune de Saint-Nabord »

D'autre part

### LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

LOSANGE est le délégataire de service public en charge de l'établissement, de l'exploitation, de la commercialisation et du financement du réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Mame, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges dans le cadre de la convention de délégation de service public confiée par la Région Grand Est à LOSANGE, en date du 25 juillet 2017 (la « Délégation de Service Public »).

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 83

FRMATTERS!3516245.11/7



**LOSANGE** et la Région Grand Est ont décidé de déployer un réseau « long range », dit « LoRa » dans le contexte de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » (APP TID) au titre duquel la Région Grand Est et la CDC ont conclu une convention en date du 13 octobre 2023.

**LOSANGE** est chargée du déploiement du réseau « LoRa » lors d'une première phase d'expérimentation, puis éventuellement dans un cadre plus pérenne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **Saint-Nabord**, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un équipement « LoRa » et ses installations associées (l' « **Equipement LoRa** ») sur le domaine public non routier de la commune et s'y maintenir (la « **Convention** ») afin de permettre le déploiement du réseau « LoRa ».

Les parties conviennent que la Convention est soumise aux dispositions du code de la propriété des personne publique.

### Article 2 - DESIGNATION DES BIENS - ETAT DES LIEUX

### 2.1 Désignation parcellaire

La commune de **Saint- Nabord** après avoir pris connaissance de l'implantation de l'Equipement LoRa, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé (annexe 2), accorde à **LOSANGE** une autorisation d'implantation sur la parcelle du domaine public désignée ci-après : **parcelle AD120** 

### 2.2 Biens de LOSANGE

Les biens constituant l'Equipement LoRa sont précisés en annexe 3.

### 2.3 Etats de lieux

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie de la parcelle visée à l'article 2.1 sera dressé par un commissaire de justice mandaté par **LOSANGE**.

### Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Droits et obligations de LOSANGE

### 3.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation sur le domaine public donnera droit à **LOSANGE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **Saint-Nabord** ou son ayant droit :

- 3.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 2.1. les biens indiqués à l'article 2.2 aux fins de permettre à LOSANGE, délégataire de service public en charge du réseau de communications életrocniques très haut débit régional, d'exploiter un réseau « long range », dit « LoRa ».
- 3.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance et l'entretien, la réparation, le renouvellement ou l'enlèvement de tout ou partie des biens.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 84

FRMATTERS!3516245.12/7





- 3.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des travaux et interventions ci-dessus indiquées.
- 3.1.1.4 Le cas échéant, de partager les biens installés avec un autre opérateur, sous réserve d'en voir informé la commune de Saint-Nabord de ce partage, étant entendu que cette modification pourra donner lieu, si nécessaire, à l'établissement d'un avenant à la présente Convention.

### 3.1.2 Obligations

### LOSANGE s'engage à :

- 3.1.2.1 Communiquer à la commune de Saint-Nabord, préalablement à tout commencement de travaux ou d'interventions, l'identité de la société mandatée par elle pour la réalisation de ces travaux ou interventions.
- 3.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des biens mentionnés à l'article 2.2 ou leur maintenance, réparation, entretien ou renouvellement requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements.
- 3.1.2.3 Exécuter tous les travaux et interventions techniques de telle sorte que les dommages à la propriété de la commune soient réduits au minimum.
- 3.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux d'installation des biens et des travaux de réparation, de renouvellement ou d'enlèvement de tout ou partie desdits biens.
- 3.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les biens installés par elle ou ses prestataires sur la parcelle désignée à l'article 2.1.
- 3.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, de maintenance, d'entretien, de renouvellement, de réparation ou d'enlèvement des biens ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe des interventions de LOSANGE dans ce cadre.
- 3.1.2.7 A se conformer à toutes les réglementations en vigueur applicables aux bien visés à l'article 2.2 de la Convention et à les mettre en conformité en cas d'apparition d'une nouvelle réglementation.
- 3.1.2.8 A contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance représentée(s) en Europe, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité, personnel ou biens et les éventuels dommages subis par ses propres biens.
- 3.1.3 Prise en charge des coûts d'électricité induits par l'occupation des Equipements de la parcelle visée à l'article 2.1 de la Convention

LOSANGE remboursera à l'euro l'euro à , la commune de **Saint-Nabord** sur présentation des justificatifs fournis par [ce/cette demière], les coûts d'énergie induits par l'occupation par les Equipements de la parcelle visée à l'article 2.1 de la Convention.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 85

FRMATTERS!3516245.13/7



Les justificatifs foumis à LOSANGE lui permettront de constater les coûts effectivement liés à l'occupation dont il bénéficie en application de la Convention.

Ce remboursement est réalisé à fréquence suivante : au terme de chaque année civile.

Le paiement est réalisé sous quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement accompagnée des justificatifs correspondants.

### 3.2 Droits et obligations de la commune de Saint-Nabord

Pendant toute la durée de la Convention, la commune de **Saint-Nabord** conserve la pleine propriété du terrain. Dans le cas où la parcelle était transférée à un tiers, la commune de **Saint-Nabord** s'engage à informer **LOSANGE** et, si le transfert ne résulte pas d'une disposition légale ou réglementaire prévoyant un transfert de plein droit, à insérer dans l'acte de transfert des stipulations de nature à sauvegarder les droits de **LOSANGE** au titre de la Convention.

La commune s'engage :

- 3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à la parcelle et aux biens installés par LOSANGE.
- 3.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des biens installés.
- 3.2.3 A indiquer l'existence de l'autorisation d'occupation à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement.
- 3.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit le droit d'occupation dont elle est grevée par la Convention.
- 3.2.5 Afin de ne pas porter atteinte à la continuité du réseau, à signaler, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à LOSANGE au moins trois (3) mois à l'avance, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la parcelle du domaine public concernée par la présente Convention. Il est précisé que les travaux ainsi réalisés par la commune ne pourront pas dépasser un délai de 72h s'ils impliquent l'impossibilité pour LOSANGE d'utiliser les biens installés dans le cadre de l'exploitation du réseau. En cas de nécessité de démontage ou d'enlèvement de toute ou partie des biens, la commune prendra à sa charge ces coûts et frais si les travaux qu'elle projete sont à réaliser pendant la période allant de la date de prise d'effet de la Convention à son septième (7\*\*me) anniversaire.

### Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention autorise dans un premier temps **LOSANGE** à intervenir et installer l'Equipement LoRa sur le domaine public de la commune désignée à l'article 2.1. L'achèvement de ces biens donnera lieu à une information par LOSANGE à la commune de **Saint-Nabord**.

A compter de la réception de cette information, elle autorise ensuite l'occupation du domaine public concerné pour toute la durée d'exécution de la Délégation de Service Public confiée par la Région Grand Est à LOSANGE, la commune de Saint-Nabord étant informée de l'arrivée du terme de la Délégation de Service Public. En cas de prolongement de la durée de la Délégation de Service Public, LOSANGE informe la commune dans les meilleurs délais.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 86

FRMATTERS!3516245.14/7





LOSANGE pourra renoncer à la présente Convention, sans indemnité, à toute époque moyennant la communication à la commune de **Saint-Nabord** d'une lettre recommandée avec avis de réception indiquant cette décision et son délai de prise d'effet.

Il est rappelé que la présente Convention est consentie par la commune de **Saint-Nabord** à titre temporaire et révocable. La commune peut, en conséquence, y mettre fin si l'intérêt général l'exige. Une telle décision devra être précédée d'un préavis d'au moins six (6) mois, notifié à **LOSANGE** par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, **LOSANGE** aura droit à l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain née de l'éviction anticipée. A ce titre, il recevra une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation et le cas échéant le renouvellement des biens à la date de fin anticipée de la Convention, déduction faite de l'amortissement.

LOSANGE aura la pleine et entière jouissance des droits conférés par la présente Convention à compter du jour de sa signature par la commune de Saint-Nabord.

### Article 5 - CESSION DE LA CONVENTION

Il est convenu, afin de tenir compte de la qualité de délégataire de service public de LOSANGE, que dans le cas où la Délégation de Service Public arrivait à son terme de manière anticipée, pour quelle que raison que ce soit, les droits et obligations de LOSANGE seront automatiquement et de plein droit transférés à la Région Grand Est (ou à toute autorité délégante qui la remplacerait au titre de la Délégation de Service Public).

### Article 6 - PROPRIETE

Les biens visés à l'article 2.2 de la présente Convention et leurs accessoires installés par **LOSANGE** constituent des biens de retour au sens de la Délégation de Service Public et, pendant la durée de la présente Convention, demeurent sa propriété.

A l'expiration de la Convention, sauf meilleur accord entre les parties, **LOSANGE** procèdera à l'enlèvement de ces biens de la parcelle.

### Article 7 - MODALITES FINANCIERES

Afin de tenir compte de l'intérêt local et du fait que l'Equipement LoRa est installé dans le cadre de la mise en œuvre de l'APP « TID », la commune de **Saint-Nabord** consent à ce que l'occupation de la parcelle visée à l'article 2.1 soit effectuée à titre gratuit pendant toute la durée de l'expérimentation, étant entendu qu'à l'issue de la période d'expérimentation, laquelle sera notifiée par LOSANGE à la commune, les parties fixeront le montant de la redevance annuelle relative à l'objet de la présente Convention dès lors que l'occupation se poursuit au-délà de la période d'expérimentation.

### Article 8 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise aux dispositions du droit français.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 87

FRMATTERS!3516245.15/7



Les éventuels litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

### Article 9 - INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la Convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation déclarée nulle ou non applicable.

### Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Toute modification fera l'objet d'une notification par écrit dans les plus brefs délais aux adresses susvisées.

### Article 11 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du / / 20

Annexe 2: APD et Biens constituant l'Equipement « LoRa »

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 88

FRMATTERS!3516245.16/7





# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS « LoRa » COMMUNE DE SAINT-NABORD

Entre les soussignés

La société **LOSANGE SAS**, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé Allée Jean-Marie Amelin, Bâtiment A, 51370 Champigny, immatriculée au Registre du commerce de Reims sous le numéro 830 959 771, représentée par son Directeur général en exercice habilité à ces fins, M. Alain SOMMERLATT.

Désignée ci-après sous la dénomination « LOSANGE »

### d'une part

Εf

La commune Saint-Nabord Représentée par Monsieur Jean-Pierre CALMELS, son Maire Domiciliée : 1 Rue de l'Église, 88200 Saint Nabord

Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / /20 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le / /20 (dont copie en annexe 1), Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination « commune de Saint-Nabord »

### d'autre part

### LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

LOSANGE est le délégataire de service public en charge de l'établissement, de l'exploitation, de la commercialisation et du financement du réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Mame, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges dans le cadre de la convention de délégation de service public confiée par la Région Grand Est à LOSANGE, en date du 25 juillet 2017 (la « Délégation de Service Public »).

**LOSANGE** et la Région Grand Est ont décidé de déployer un réseau « long range », dit « LoRa » dans le contexte de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » (APP TID) au titre duquel la Région Grand Est et la CDC ont conclu une convention en date du 13 octobre 2023.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 103

FRMATTERS! 35 16264.11/7



**LOSANGE** est chargée du déploiement du réseau « LoRa » lors d'une première phase d'expérimentation, puis éventuellement dans un cadre plus pérenne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **Saint-Nabord** pour installer un équipement « LoRa » et ses installations associées (l' « **Equipement LoRa** ») sur le domaine privé de la commune et s'y maintenir (la « **Convention** ») afin de permettre le déploiement du réseau « LoRa ».

Les parties conviennent qu'en l'absence de stipulations particulières dans la convention et conformément aux dispositions de l'article L. 2221-1 du code de la propriété des personne publique, celle-ci sera soumise aux dispositions du code civil, notamment à l'article 1709.

Il est précisé que les dispositions légales et réglementaires, notamment les articles L.145-1 et suivants du code de commerce, relatives aux baux commerciaux ne sont pas applicables à la présente Convention.

### Article 2 - DESIGNATION DES BIENS - ORIGINE DE PROPRIETE - ETAT DES LIEUX

### 2.1 Désignation parcellaire

La commune de **Saint-Nabord** après avoir pris connaissance de l'implantation de l'Equipement LoRa, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé (annexe 2), accorde à **LOSANGE** une autorisation d'implantation sur la parcelle désignée ci-après et située sur le ban de :

Parcelle cadastrée : N° A2097

La commune de Saint-Nabord déclare être propriétaire de la parcelle ci-dessus mentionnée.

### 2.2 Biens de LOSANGE

Les biens constituant l'Equipement LoRa sont précisés en annexe 3.

### 2.3 Etats de lieux

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie de la parcelle visée à l'article 2.1 sera dressé par un commissaire de justice mandaté par **LOSANGE**.

### Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Droits et obligations de LOSANGE

### 3.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation donnera droit à **LOSANGE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **Saint-Nabord** ou son ayant droit :

3.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 2.1. les biens indiqués à l'article 2.2 aux fins de permettre à LOSANGE, délégataire de service public en charge du réseau de communications életrocniques très haut débit régional, d'exploiter un réseau « long range », dit « LoRa ».

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 104

FRMATTERS! 35 16264.12/7





- 3.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance et l'entretien, la réparation, le renouvellement ou l'enlèvement de tout ou partie des biens.
- 3.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des travaux et interventions ci-dessus indiquées.
- 3.1.1.4 Le cas échéant, de partager les biens installés avec un autre opérateur, sous réserve d'en voir informé la commune de Saint-Nabord de ce partage, étant entendu que cette modification pourra donner lieu, si nécessaire, à l'établissement d'un avenant à la présente Convention.

### 3.1.2 Obligations

### LOSANGE s'engage à :

- 3.1.2.1 Communiquer à la commune de Saint-Nabord, préalablement à tout commencement de travaux ou d'interventions, l'identité de la société mandatée par elle pour la réalisation de ces travaux ou interventions.
- 3.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des biens mentionnés à l'article 2.2 ou leur maintenance, réparation, entretien ou renouvellement requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements.
- 3.1.2.3 Exécuter tous les travaux et interventions techniques de telle sorte que les dommages à la propriété de la commune soient réduits au minimum.
- 3.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux d'installation des biens et des travaux de réparation, de renouvellement ou d'enlèvement de tout ou partie desdits biens.
- 3.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les biens installés par elle ou ses prestataires sur la parcelle désignée à l'article 2.1.
- 3.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, de maintenance, d'entretien, de renouvellement, de réparation ou d'enlèvement des biens ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe des interventions de LOSANGE dans ce cadre.
- 3.1.2.7 A se conformer à toutes les réglementations en vigueur applicables aux bien visés à l'article 2.2 de la Convention et à les mettre en conformité en cas d'apparition d'une nouvelle réglementation.
- 3.1.2.8 A contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance représentée(s) en Europe, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité, personnel ou biens et les éventuels dommages subis par ses propres biens.



# 3.1.3 Prise en charge des coûts d'électricité induits par l'occupation des Equipements de la parcelle visée à l'article 2.1 de la Convention

LOSANGE remboursera à l'euro l'euro à la commune de **Saint-Nabord**, sur présentation des justifcatifs fournis par [ce/cette demière], les coûts d'énergie induits par l'occupation par les Equipements de la parcelle visée à l'article 2.1 de la Convention.

Les justificatifs foumis à LOSANGE lui permettront de constater les coûts effectivement liés à l'occupation dont il bénéficie en application de la Convention.

Ce remboursement est réalisé à fréquence suivante : au terme de chaque année civile.

Le paiement est réalisé sous quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement accompagnée des justificatifs correspondants.

### 3.2 Droits et obligations de la commune de Saint-Nabord

Pendant toute la durée de la Convention, la commune de **Saint-Nabord** conserve la pleine propriété du terrain. Dans le cas où la parcelle était transférée à un tiers, la commune de **Saint-Nabord** s'engage à informer **LOSANGE** et, si le transfert ne résulte pas d'une disposition légale ou réglementaire prévoyant un transfert de plein droit, à insérer dans l'acte de transfert des stipulations de nature à sauvegarder les droits de **LOSANGE** au titre de la Convention.

La commune s'engage :

- 3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à la parcelle et aux biens installés par LOSANGE
- 3.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des biens installés.
- 3.2.3 A indiquer l'existence de l'autorisation d'occupation à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement.
- 3.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit le droit d'occupation dont elle est grevée par la Convention.
- 3.2.5 Afin de ne pas porter atteinte à la continuité du réseau, à signaler, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à LOSANGE au moins trois (3) mois à l'avance, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la parcelle du domaine privé concernée par la présente Convention. Il est précisé que les travaux ainsi réalisés par la commune ne pourront pas dépasser un délai de 72h s'ils impliquent l'impossibilité pour LOSANGE d'utiliser les biens installés dans le cadre de l'exploitation du réseau. En cas de nécessité de démontage ou d'enlèvement de toute ou partie des biens, la commune prendra à sa charge ces coûts et frais si les travaux qu'elle projete sont à réaliser pendant la période allant de la date de prise d'effet de la Convention à son septième (7<sup>ème</sup>) anniversaire.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 106

FRMATTERSI3516264.14/7

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 105



FRMATTERS!3516264.13/7



### Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention autorise dans un premier temps LOSANGE à intervenir et installer l'Equipement LoRa sur le domaine privé de la commune désignée à l'article 2.1. L'achèvement de ces biens donnera lieu à une information par LOSANGE à la commune de Saint-Nabord.

A compter de la réception de cette information, elle autorise ensuite l'occupation de la parcelle considérée pour toute la durée d'exécution de la Délégation de Service Public confiée par la Région Grand Est à LOSANGE, la commune de Saint-Nabord étant informée de l'arrivée du terme de la Délégation de Service Public. En cas de prolongement de la durée de la Délégation de Service Public, LOSANGE informe la commune dans les meilleurs délais.

LOSANGE pourra renoncer à la présente Convention, sans indemnité, à toute époque moyennant la communication à la commune de Saint-Nabord d'une lettre recommandée avec avis de réception indiquant cette décision et son délai de prise d'effet.

Il est précisé que la commune de Saint-Nabord s'engage à ne pas mettre un terme à la présente occupation avant l'échéance normale de la Convention.

LOSANGE aura la pleine et entière jouissance des droits conférés par la présente Convention à compter du jour de sa signature par la commune de Saint-Nabord.

### Article 5 - CESSION DE LA CONVENTION

Il est convenu, afin de tenir compte de la qualité de délégataire de service public de LOSANGE, que dans le cas où la Délégation de Service Public arrivait à son terme de manière anticipée, pour quelle que raison que ce soit, les droits et obligations de LOSANGE seront automatiquement et de plein droit transférés à la Région Grand Est (ou à toute autorité délégante qui la remplacerait au titre de la Délégation de Service Public).

### Article 6 - PROPRIETE

Les biens visés à l'article 2.2 de la présente Convention et leurs accessoires installés par LOSANGE constituent des biens de retour au sens de la Délégation de Service Public et, pendant la durée de la présente Convention, demeurent sa propriété.

A l'expiration de la Convention, sauf meilleur accord entre les parties, LOSANGE procèdera à l'enlèvement de ces biens de la parcelle visée à l'article 2.1.

### Article 7 - MODALITES FINANCIERES

Afin de tenir compte de l'intérêt local et du fait que l'Equipement LoRa est installé dans le cadre de la mise en œuvre de l'APP « TID », la commune de Saint-Nabord consent à ce que l'occupation de la parcelle visée à l'article 2.1 soit effectuée à titre gratuit.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 107

FRMATTERS!3516264.15/7



### Article 8 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise aux dispositions du droit français.

Les éventuels litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

### Article 9 - INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la Convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation déclarée nulle ou non applicable.

### Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Toute modification fera l'objet d'une notification par écrit dans les plus brefs délais aux adresses susvisées.

### Article 11 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du / / 20

Annexe 2: APD et Biens constituant l'Equipement « LoRa »

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 108

FRMATTERS! 35 16264.16/7





# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT DE LOSANGE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS « LoRa » COMMUNE DE SAINT-NABORD

### Entre les soussignés :

La société LOSANGE SAS, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé Allée Jean-Marie Amelin, Bâtiment A, 51370 Champigny, immatriculée au Registre du commerce de Reims sous le numéro 830 959 771, représentée par son Directeur général en exercice habilité à ces fins. M. Alain SOMMERLATT.

Désignée ci-après sous la dénomination « LOSANGE »

### D'une part

Ff

La commune de Saint-Nabord Représentée par Monsieur Jean-Pierre CALMELS, son Maire Domiciliée : 1 Rue de l'Église, 88200 Saint Nabord

Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / /20 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le / /20 (dont copie en annexe 1), Le représentant de la commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif

Désignée ci-après sous la dénomination « commune de Saint-Nabord »

D'autre part

### LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

LOSANGE est le délégataire de service public en charge de l'établissement, de l'exploitation, de la commercialisation et du financement du réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Mame, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges dans le cadre de la convention de délégation de service public confiée par la Région Grand Est à LOSANGE, en date du 25 juillet 2017 (la « Délégation de Service Public »).

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 121

FRMATTERS! 35 16245.11/7



LOSANGE et la Région Grand Est ont décidé de déployer un réseau « long range », dit « LoRa » dans le contexte de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » (APP TID) au titre duquel la Région Grand Est et la CDC ont conclu une convention en date du 13 octobre 2023.

**LOSANGE** est chargée du déploiement du réseau « LoRa » lors d'une première phase d'expérimentation, puis éventuellement dans un cadre plus pérenne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **Saint-Nabord**, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un équipement « LoRa » et ses installations associées (l' « **Equipement LoRa** ») sur le domaine public non routier de la commune et s'y maintenir (la « **Convention** ») afin de permettre le déploiement du réseau « LoRa ».

Les parties conviennent que la Convention est soumise aux dispositions du code de la propriété des personne publique.

### Article 2 - DESIGNATION DES BIENS - ETAT DES LIEUX

### 2.1 Désignation parcellaire

La commune de **Saint-Nabord** après avoir pris connaissance de l'implantation de l'Equipement LoRa, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé (annexe 2), accorde à **LOSANGE** une autorisation d'implantation sur la parcelle du domaine public désignée ci-après : **parcelle AO5** 

### 2.2 Biens de LOSANGE

Les biens constituant l'Equipement LoRa sont précisés en annexe 3.

### 2.3 Etats de lieux

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie de la parcelle visée à l'article 2.1 sera dressé par un commissaire de justice mandaté par **LOSANGE**.

### Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Droits et obligations de LOSANGE

### 3.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation sur le domaine public donnera droit à **LOSANGE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **Saint-Nabord** ou son ayant droit :

- 3.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 2.1. les biens indiqués à l'article 2.2 aux fins de permettre à LOSANGE, délégataire de service public en charge du réseau de communications életrocniques très haut débit régional, d'exploiter un réseau « long range », dit « LoRa ».
- 3.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance et l'entretien, la réparation, le renouvellement ou l'enlèvement de tout ou partie des biens.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 122

FRMATTERS!3516245.12/7





- 3.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des travaux et interventions ci-dessus indiquées.
- 3.1.1.4 Le cas échéant, de partager les biens installés avec un autre opérateur, sous réserve d'en voir informé la commune de Saint-Nabord de ce partage, étant entendu que cette modification pourra donner lieu, si nécessaire, à l'établissement d'un avenant à la présente Convention.

### 3.1.2 Obligations

### LOSANGE s'engage à :

- 3.1.2.1 Communiquer à la commune de Saint-Nabord, préalablement à tout commencement de travaux ou d'interventions, l'identité de la société mandatée par elle pour la réalisation de ces travaux ou interventions.
- 3.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des biens mentionnés à l'article 2.2 ou leur maintenance, réparation, entretien ou renouvellement requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements.
- 3.1.2.3 Exécuter tous les travaux et interventions techniques de telle sorte que les dommages à la propriété de la commune soient réduits au minimum.
- 3.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux d'installation des biens et des travaux de réparation, de renouvellement ou d'enlèvement de tout ou partie desdits biens.
- 3.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les biens installés par elle ou ses prestataires sur la parcelle désignée à l'article 2.1.
- 3.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, de maintenance, d'entretien, de renouvellement, de réparation ou d'enlèvement des biens ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe des interventions de LOSANGE dans ce cadre.
- 3.1.2.7 A se conformer à toutes les réglementations en vigueur applicables aux bien visés à l'article 2.2 de la Convention et à les mettre en conformité en cas d'apparition d'une nouvelle réglementation.
- 3.1.2.8 A contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance représentée(s) en Europe, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité, personnel ou biens et les éventuels dommages subis par ses propres biens.
- 3.1.3 Prise en charge des coûts d'électricité induits par l'occupation des Equipements de la parcelle visée à l'article 2.1 de la Convention

LOSANGE remboursera à l'euro l'euro à , la commune de **Saint-Nabord** sur présentation des justifcatifs fournis par [ce/cette demière], les coûts d'énergie induits par l'occupation par les Equipements de la parcelle visée à l'article 2.1 de la Convention.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 123

FRMATTERS! 35 16245.13/7



Les justificatifs foumis à LOSANGE lui permettront de constater les coûts effectivement liés à l'occupation dont il bénéficie en application de la Convention.

Ce remboursement est réalisé à fréquence suivante : au terme de chaque année civile.

Le paiement est réalisé sous quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la demande de remboursement accompagnée des justificatifs correspondants.

### 3.2 Droits et obligations de la commune de Saint-Nabord

Pendant toute la durée de la Convention, la commune de **Saint-Nabord** conserve la pleine propriété du terrain. Dans le cas où la parcelle était transférée à un tiers, la commune de **Saint-Nabord** s'engage à informer **LOSANGE** et, si le transfert ne résulte pas d'une disposition légale ou réglementaire prévoyant un transfert de plein droit, à insérer dans l'acte de transfert des stipulations de nature à sauvegarder les droits de **LOSANGE** au titre de la Convention.

La commune s'engage :

- 3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à la parcelle et aux biens installés par LOSANGE.
- 3.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des biens installés.
- 3.2.3 A indiquer l'existence de l'autorisation d'occupation à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement.
- 3.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit le droit d'occupation dont elle est grevée par la Convention.
- 3.2.5 Afin de ne pas porter atteinte à la continuité du réseau, à signaler, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à LOSANGE au moins trois (3) mois à l'avance, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la parcelle du domaine public concernée par la présente Convention. Il est précisé que les travaux ainsi réalisés par la commune ne pourront pas dépasser un délai de 72h s'ils impliquent l'impossibilité pour LOSANGE d'utiliser les biens installés dans le cadre de l'exploitation du réseau. En cas de nécessité de démontage ou d'enlèvement de toute ou partie des biens, la commune prendra à sa charge ces coûts et frais si les travaux qu'elle projete sont à réaliser pendant la période allant de la date de prise d'effet de la Convention à son septième (7\*eme) anniversaire.

### Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention autorise dans un premier temps **LOSANGE** à intervenir et installer l'Equipement LoRa sur le domaine public de la commune désignée à l'article 2.1. L'achèvement de ces biens donnera lieu à une information par LOSANGE à la commune de **Saint-Nabord**.

A compter de la réception de cette information, elle autorise ensuite l'occupation du domaine public concemé pour toute la durée d'exécution de la Délégation de Service Public confiée par la Région Grand Est à LOSANGE, la commune de Saint-Nabord étant informée de l'arrivée du terme de la Délégation de Service Public. En cas de prolongement de la durée de la Délégation de Service Public, LOSANGE informe la commune dans les meilleurs délais.

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 124

FRMATTERS!3516245.14/7





LOSANGE pourra renoncer à la présente Convention, sans indemnité, à toute époque moyennant la communication à la commune de Saint-Nabord d'une lettre recommandée avec avis de réception indiquant cette décision et son délai de prise d'effet.

Il est rappelé que la présente Convention est consentie par la commune de **Saint-Nabord** à titre temporaire et révocable. La commune peut, en conséquence, y mettre fin si l'intérêt général l'exige. Une telle décision devra être précédée d'un préavis d'au moins six (6) mois, notifié à **LOSANGE** par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, **LOSANGE** aura droit à l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain née de l'éviction anticipée. A ce titre, il recevra une indemnité égale au montant hors taxes des dépenses exposées par lui pour la réalisation et le cas échéant le renouvellement des biens à la date de fin anticipée de la Convention, déduction faite de l'amortissement.

LOSANGE aura la pleine et entière jouissance des droits conférés par la présente Convention à compter du jour de sa signature par la commune de Saint-Nabord.

### Article 5 - CESSION DE LA CONVENTION

Il est convenu, afin de tenir compte de la qualité de délégataire de service public de LOSANGE, que dans le cas où la Délégation de Service Public arrivait à son terme de manière anticipée, pour quelle que raison que ce soit, les droits et obligations de LOSANGE seront automatiquement et de plein droit transférés à la Région Grand Est (ou à toute autorité délégante qui la remplacerait au titre de la Délégation de Service Public).

### Article 6 - PROPRIETE

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 125

Les biens visés à l'article 2.2 de la présente Convention et leurs accessoires installés par **LOSANGE** constituent des biens de retour au sens de la Délégation de Service Public et, pendant la durée de la présente Convention, demeurent sa propriété.

A l'expiration de la Convention, sauf meilleur accord entre les parties, LOSANGE procèdera à l'enlèvement de ces biens de la parcelle.

### Article 7 - MODALITES FINANCIERES

Afin de tenir compte de l'intérêt local et du fait que l'Equipement LoRa est installé dans le cadre de la mise en œuvre de l'APP « TID », la commune de **Saint-Nabord** consent à ce que l'occupation de la parcelle visée à l'article 2.1 soit effectuée à titre gratuit pendant toute la durée de l'expérimentation, étant entendu qu'à l'issue de la période d'expérimentation, laquelle sera notifiée par LOSANGE à la commune, les parties fixeront le montant de la redevance annuelle relative à l'objet de la présente Convention dès lors que l'occupation se poursuit au-délà de la période d'expérimentation.

### Article 8 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise aux dispositions du droit français.

FRMATTERS!3516245.15/7



Les éventuels litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

### Article 9 - INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la Convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation déclarée nulle ou non applicable.

### Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. Toute modification fera l'objet d'une notification par écrit dans les plus brefs délais aux adresses susvisées.

### Article 11 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du / / 20

Annexe 2 : APD et Biens constituant l'Equipement « LoRa »

Conseil municipal du 11 avril 2024 - Page 126

FRMATTERS!3516245.16/7



# 03 - Admissions en non-valeur et créances éteintes sur divers budgets :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable d'approuver la liste des admissions en non-valeur (article 6541) pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées :

- 6 235.39 € sur le budget annexe « eau potable » (88 créances sur 12 débiteurs entre 2013 et 2021),
- 1 694.95 € sur le budget annexe « assainissement » (26 créances sur 09 débiteurs entre 2014 et 2021),
   Les principaux motifs sont : Poursuite sans effet, décès et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.
   Les principaux motifs sont : PV de carence et poursuites sans effet.

## Pour rappel:

Les admissions en non-valeur (auxquelles peuvent être assimilés les non-rattachements) doivent être délibérées en Conseil Municipal. Ce dernier a la possibilité de les refuser (à l'exception des non-rattachements, même si une admission en non-valeur a été validée et mandatée, on peut revenir dessus si le tiers est de retour à meilleure fortune).

S'agissant des créances éteintes en revanche, elles résultent d'un effacement de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel ou d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Il s'agit donc de décisions de justice qui s'imposent à nous.

Il n'y a pas d'approbation à proprement parler mais un simple constat. La dette est éteinte définitivement. Si on ne mandate pas la trésorerie peut recourir à un mandatement d'office.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les listes des admissions en non-valeur telles qu'annexées à la présente délibération, présentées par Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées (Poursuite sans effet, décès, demande renseignement négative, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, ...);
- DEMANDE à Monsieur le Maire à mandater les dépenses induites au compte 6541 des budgets correspondants ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

# **BUDGET GÉNÉRAL:**

# 04 - Compte Financier Unique 2023 - Budget général :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget général.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, puis Monsieur WEISS, Directeur du Service de Gestion Comptable, ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ARRETE, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget général ci-annexés ;

- APPROUVE, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2023 -Budget général;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le document dans l'application informatique CDG-D.

	SAIN	T NABORD Budget Principal - CF	FU 2023	
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	795 761,46 €		1 572 736,30 €	2 368 497,76 €
section de fonctionnement	2 153 500,64 €	1 097 767,05 €	524 078,51 €	1 579 812,10 €
TOTAL	2 949 262,10 €		2 096 814,81 €	3 948 309,86 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	4 281 187,73 €	4 805 266,24 €	524 078,51 €	
section d'investissement	983 394,06 €	2 556 130,36 €	1 572 736,30 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	2 368 497,76 €	-2 493 859,59 €	0,00€	-125 361,83 €
ection de fonctionnement	1 579 812,10 €			1 579 812,10 €
TOTAL	3 948 309,86 €	-2 493 859,59 €	0,00€	1 454 450,27 €

# 05 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente. Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Ce bilan joint à la présente délibération sera annexé au Compte Financier Unique du Budget Communal.

# Discussions:

En réponse aux interrogations de <u>Madame DOUCHE</u>, il est répondu qu'il est courant que des opérations sans grand impact financier mettent plusieurs années à être régularisées.

Certaines opérations très anciennes sont notoirement bloquées mais restent en RAR tant que la délibération n'est pas retirée (ex : DMC dont le liquidateur ne dispose pas des fonds nécessaires à régulariser la vente).

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et **FORMULE** les remarques ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Financier Unique du Budget Communal.

# BILAN FONCIER 2023 ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2023 à 84 316, 87 € selon le détail suivant :

Le montant total des realisat			э слото ра		2020 4	, .			
Dépenses (acquisitions + frais	5)								
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Consorts GERARD Hubert	A 927 B 341	6 073	429/26/04	16/03/2023	7 163,57 €	LOUIS DASSE	29/08/2023	907,68 €	8 071,25 €
CLAVIER Aliette: "La Basse des Eaux"	D 2193 D 2194	342	429/25/10	20/10/2016	1 026,00 €	LD - P - O	20/02/2023	147,12€	1 173,12 €
CONSORTS LIEFFROY	AD 496 AD 905	1138	429/24/06	17/11/2022	48 000,00 €	Nathalie GUNSLAY	17/05/2023	1 542,91 €	49 542,91 €
Consorts LAMBOLEY (parcelles boisées)	A 928 A 929	3 345	429/23/04	20/10/2022	4 000,00 €	Kevin BELLINI	21/02/2023	480,00€	4 480,00 €
ARNOULD Jean-Marie	C618, C1246, C 1245	6890	429/23/03	20/10/2022	1 672,52 €	LD - P - O	02/02/2023	231,88 €	1 904,45 €
LECRIQUE PAR DROIT DE PREEMPTION	B41 B44 D923	29 836	429/22/13	15/09/2022	16 948,00 €	CEZARD Michel	17/04/2023	1 327,14€	18 275,14 €
SCI LA ROCHE FLEURIE	AD 110p	6	429/38/05	21/12/2017	1,00 €	OLLIER	21/06/2023	134,00 €	135,00 €
MOUGENOT Catherine	AC 810	15	429/06/32	18/12/2020	1,00€	LD - P - O	21/06/2023	134,00 €	135,00 €
VALROFF Lydie	D40	2150	429/27/02	13/04/2023	600.00€	Maître OLLIER	08/12/2023	?	600,00€
TOTAL									84 316,87 €

Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2023 à 1201, 00 € selon le détail suivant :

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération		Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
NAUROY Béatrice : "Rue du Général de Gaulle"	Diverses parcelles	68	429/54/07	02/03/2020	1,00 €	H - G - D	17/05/2023		1,00€
Mr et Mme ROGER Jean-Pierre	D 2001	590	429/26/10	16/03/2023	1 200,00 €	PEIFFER	21/06/2023		1 200,00 €
TOTAL									1 201,00

ECHANGES	Section	Superficie	Numéro de	Date de la	Montant Hors		Date acte	Frais de	Montant Frais de
Nom Prénom - Adresse	et N° de parcelle	en m²	délibération	délibération	frais de notaire	Notaire	notarié	Notaire	notaire inclus

Nom Prénom - Adresse des vendeurs  Notaire	PROJETS 2023/2024										
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE   Section   et N' de parcelle											
No.	I - OPERATIONS EN COUR	S REST	ANT A	REALISE	₹						
Te Reine du Scied		et N° de					Notaire			Montant Frais de notaire inclus	
Te Reine du Scied											
DOLFFUS MEG ET CIE.: "Aux Portions"   AN 22   4235   429/11/11   09/04/2015   1,00 €		AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1,00€	LD - P - O				
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Monttroche"  C1 1342 277  VALENTIN Claudine - Le Petit Bois  C7 8 30 85 429/14/10 21/10/2021 2 567,78 € Stephanie MELINE  CERARD Bruno : Val Courroye  D 2599  D 26000  Consorts BALLAND  D 2054 6 925 429/26/05 16/03/2023 10 161,07 € OLLIER  Consorts BALLAND  D 2047 3 431 429/31/10 19/10/2023 3 430,0 € ONE (	CONSORTS PAPELIER: "Prairie du Vouau"	B 418	2670	429/04/16	03/07/2008	1 200,00 €	LD - P - O				
Montriroche"		AN 22	4235	429/11/11	09/04/2015	1,00 €					
VALERTIN Claudine - Le Petta Bois         C 76         3 085         429/14/10         21/10/2021         2 567,78 €         Scéphanie MEINE           GERARD Bruno : Val Courroye         0 2599         301         429/15/04         18/11/2021         1,00 €         H - G - D         Image: NEINE           Consorts BALLAND         D 2034         6 925         429/26/05         16/03/2023         10 161,07 €         OLLIER         Image: Neil I	I		-	429/42/15	24/05/2018	1,00 €	H - G - D				
GERARD Bruno : Val Courroye				429/14/10	21/10/2021	2 567,78 €					
Consorts BALLAND  D2054 6 925 429/26/05 16/03/2023 10 161,07 € OLLIER  Consorts BALLAND  D2047 3 431 429/31/10 19/10/2023 3 431,00 € OLLIER  Pierre DUCHENE  A236 20 130 429/32/04 14/12/2023 37 500,00 € VILLEUN  Notaire  parcelle  en m³  délibération délibération frais de notaire  notaire incli  VINCENT Denis - Le Quetty  AC 697 138 429/50/18 15/12/2005 1 035,00 € LD · P · O  Delphine  DEL DRISTE Paul HEYDEL EX MAISON  PUBBLE 12 A29/10/03 20/05/2021 Delphine  DEL DRISTE Paul HEYDEL EX MAISON  PARCOISSIALE  TOTAL  155 803,00 €  ECHANGES  Section  et N° de  en m³  AC 6467 64 6461 64 délibération frais de notaire  et N° de  en m³  délibération frais de notaire  Notaire  Date acte Frais de notaire  Notaire  AC 647 10 A29/30/05 21/09/2023 112 000,00 €  CANTOIS  VILLEUN  Notaire  Delphine  DEL DRISTE PRU  CANTOIS  VILLEUN  Notaire  Date acte Frais de notaire  N	GERARD Bruno ; Val Courroye		301	429/15/04	18/11/2021	1,00 €					
Pierre DUCHENE A 236 20 130 429/32/04 14/12/2023 37 500,00 € ONE ( VILLEMIN- Notaire  Date acte notarie Notaire Notaire Notaire Notaire Notaire Notaire Notaire VILLEMIN- Notaire Notaire Notaire Notaire Notaire DELORME DEL	Consorts BALLAND		6 925	429/26/05	16/03/2023	10 161,07 €	OLLIER				
COLOMBAIN Jean-Dominique  D744p  D74	Consorts BALLAND	D2047	3 431	429/31/10	19/10/2023	3 431,00 €	OLLIER				
COLOMBAIN Jean-Dominique   D744p   10	Pierre DUCHENE	A 236	20 130	429/32/04	14/12/2023	37 500,00 €					
TOTAL    Section   Section   Eth' de   Purcelle   Superficie   Numéro de   Superficie   Numéro de   Purcelle   Superficie   Numéro de   Superficie   Numéro de   Notaire   Nota	COLOMBAIN Jean-Dominique	D744p	10	429/26/11	16/03/2023	1,00€	ONE ( VILLEM IN-				
Nom Prénom - Adresse des acheteurs   Et N' de parcelle   en m²   délibération   délibération   délibération   délibération   délibération   frais de notaire   Nota	TOTAL					54 864,85 €	DAGAKD)				
Et N											
VINCENT Denis - Le Quetty		et N° de					Notaire			Montant Frais de notaire inclus	
RESTAURANT LA DEMOISELLE : "La   Public   800   429/10/03   20/05/2021   Debphine   DELORME	CAGNIN Christophe: "Devant Chaumont"	C 1365	1296	429/51/08	19/09/2019	42 768,00 €	B - M				
Demoiselle"         Public         800         429/10/03         20/05/2021         DELORME           DENTISTE Paul HEYDEL EX MAISON PAROISSIALE         645 environ         429/30/05         21/09/2023         112 000,00 €         GANTOIS GANTOIS YILLEMEIN           TOTAL           155 803,00 €           ECHANGES         Section et N" de parcelle         Numéro de en m²         Date de la délibération         Montant Hors frais de notaire         Notaire notarié         Montant Frais notaire inclu           CHONAVEL François : "Longuet"         AC 317 AC 661         108 AC 661         429/54/06         02/03/2020         0,00 €         LD - P - O         Montant Frais notaire inclu           BERTHELOT Hervé         A 2304 A 2310         88 A 2310         429/50/18         15/12/2005 60,00 €         40,00 € 60,00 € 60,00 €         LD - P - O 60,00 €         LD - P - O 60,00 €         H - G - D           MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudremoine"         Public         137 429/12/04         429/12/04         1330,00 €         H - G - D         H - G - D	VINCENT Denis - Le Quetty	AC 697	138	429/50/18	15/12/2005	1 035,00 €	LD - P - O				
DENTISIE Paul HEYDEL EX MAISUN  PAROISSIALE  155 803,00 €    CHANGES   Section et N" de parcelle en m" parcell		Public	800	429/10/03	20/05/2021		DELORME				
ECHANGES  Nom Prénom - Adresse  CHONAVEL François : "Longuet"  AC 317  AC 661 64  ANCEL Patricia et DE OLIVEIRA Barata  AC 8011  BERTHELOT Hervé  A 2304  A 2310  A 2310  A 2310  A 2310  A 2317  A 2317  A 2317  A 2317  A 249/12/04  A 249/1			645 environ	429/30/05	21/09/2023	112 000,00 €	GANTOIS				
Superficie   Nom Prénom - Adresse	TOTAL					155 803,00 €					
Label   Lab											
Nom Prénom - Adresse         parcelle           CHONAVEL François : "Longuet"         AC 317 108 AC 661 64         429/54/06 02/03/2020 0,00 €         0,00 €           ANCEL Patricia et DE OLIVEIRA Barata         AC 808 AC 811 8 429/06/32 18/12/2020 0,00 €         LD - P - O           BERTHELOT Hervé         A 2304 88 A 2310 113 429/50/18 15/12/2005 60,00 €         LD - P - O           MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudremoine"         Public 137 429/12/04 22/07/2021 1 330,00 €         H - G - D	ECHANGES						Notaire			Montant Frais de	
AC 661 64 429/54/06 02/03/2020 0,00 € LD - P - O  AC 801 8 429/50/18 15/12/2005 40,00 € LD - P - O  MATHIEU Martine: "Chemin de Beaudr emoine"  AC 661 64 429/54/06 02/03/2020 0,00 € LD - P - O  MATHIEU Martine: "Chemin de Beaudr emoine"  AC 681 8 429/50/18 15/12/2005 40,00 € 60,00 € LD - P - O  60,00 € H - G - D	Nom Prénom - Adresse			deliberation	deliberation	nais de notaire		Hotarie	Notalie	notali e inclus	
AC 811 8 429/06/32 18/12/2020 0,00 € LD - P - O  BERTHELOT Hervé A 2310 113 429/50/18 15/12/2005 40,00 € LD - P - O  MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudremoine" 137 429/12/04 22/07/2021 1 330,00 € H - G - D		AC 661	64	429/54/06	02/03/2020	0,00€					
A2310		AC 811	8		18/12/2020		LD - P - O				
Beaudremoine* Public 4 429/12/04 22/07/2021 1330,00 € H - G - D			113	429/50/18	15/12/2005		LD - P - O				
SAGRAM/COMMUNE 429/30/04 21/09/2023 2 340,00 € ONE	I	Public		429/12/04	22/07/2021	1 330,00 €	H - G - D				
	SAGRAM/COMMUNE			429/30/04	21/09/2023	2 340,00 €	ONE				
TOTAL 3 670,00 €	TOTAL					3 670,00 €					

II - PROJETS									
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m2	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHEVILLOT Daniel : "Les Vieux Prés"	B 780	5634							
POIROT Joël : "La Nolle"	D 3708p								
	D 3710p								
SPONY Daniel : "Le Pré aux Chevreuils"	Public Diverses								
WEISS Simone: "Rouveroye"	parcelles	52130							
TISSERAND François - Le Clos de la Dame	A 1114, 2228, 2226	21556							
François VIALIS - Village de Moulin	AE 118	145			1,00€				
François VIALIS -	AE 10, 263	10514							
BANZET Gérald	AD 641	1406							
CREUSOT François - Aux Louveaux	C 471 C 460	11 800			17700€ en attente de réponse				
CONSORTS WEISS	D1305, C1413 et D 2556								
TOTAL					0,00 €				
TOTAL					0,00€				
TOTAL  CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CESSIONS PAR LA COMMUNE	et N° de				Montant Hors	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs	et N° de parcelle	en m²			Montant Hors	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher	et N° de parcelle D 1876p	en m²			Montant Hors	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"	et N° de parcelle D 1876p Public	en m²			Montant Hors frais de notaire	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683	en m²			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45	en m²			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patric k	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie)	en m <sup>2</sup> 500			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patrick  SCI DU P'TIT FAIOU	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie) D4139 D4139 D4139	en m <sup>2</sup> 500 1800			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patrick  SCI DU P'TIT FAIOU  Jacques MATHIEU	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie) D4139	en m <sup>2</sup> 500 1800			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A Tenvers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patrick  SCI DU P'TIT FAIOU  Jacques MATHIEU  Emilie MAUFFREY	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie) D4139 D4139 D4139	en m <sup>2</sup> 500 1800			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €  84 800,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patrick  SCI DU P'TIT FAIOU  Jacques MATHIEU  Emilie MAUFFREY	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie) D4139 D 1862,565,1574,2977	en m <sup>2</sup> 500 1800			Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €  84 800,00 €	Notaire			
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patrick  SCI DU P'TIT FAIOU  Jacques MATHIEU  Emilie MAUFFREY  TOTAL  ECHANGES	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie) D4139 D4139 D542,2977	en m²  500  1800  3392  environ 700  Superficie	délibération	délibération	Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €  84 800,00 €  134 801,00 €		notarié  Date acte	Notaire Frais de	notaire inclus  Montant Frais de
CESSIONS PAR LA COMMUNE  Nom Prénom - Adresse des acheteurs  SCI LAURIC : Rocher  AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"  GERARDIN Michel : "A l'Envers"  VOSGELIS : "Rue du Muguet"  COPP Patrick  SCI DU P'TIT FAIOU  Jacques MATHIEU  Emilie MAUFFREY	et N° de parcelle D 1876p Public D 1281p Public D 2683 (partie) AK454,45 7,458,461 (partie) D4139 D 1862,565,1574,2977	en m² 500 1800 3392 environ 700	délibération	délibération	Montant Hors frais de notaire  50 000,00 €  1,00 €  84 800,00 €	Notaire Notaire	notarié	Notaire	notaire inclus

# 06 - Affectation du résultat 2023 - Budget général :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, l'affectation du résultat de l'année 2023 du budget général.

VU l'approbation du compte financier unique du budget général.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2023 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2	2023
Budget Général	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	4 281 187,73
Recettes	4 805 266,24
Résultat net de l'exercice	524 078,51
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 055 733,59
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	1 579 812,10
Investissement	
Dépenses	983 394,06
Recettes	2 556 130,36
Résultat net de l'exercice	1 572 736,30
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	795 761,46
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent)	2 269 407 76
de la section d'investissement	2 368 497,76
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	2 493 859,59
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 2 493 859,59
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 125 361,83
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement	
(1068) du BP	125 361,83
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 454 450,27

# 07 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux associations et organismes divers pour l'exercice 2024.

Certaines sont des subventions annuelles (40 936.85 €) et d'autres sont exceptionnelles (13 084.00 € dont certaines sont conditionnées : 7 500.00 €).

Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder d'autres subventions exceptionnelles éventuelles en cours d'année sans devoir réaliser de virement de crédits.

Le détail des montants proposés par la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » lors de sa réunion du 12 mars dernier est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 2 puis individuellement celles du club Grimpons et de l'OMCL.

# Discussions:

<u>Monsieur BALLAND</u>: Le fonctionnement du Trail (beaucoup de bénévoles, peu d'adhérents) justifie un traitement différent. 2 500 € sont liés au fonctionnement. Il y en aura autant si la manifestation se tient et encore autant si tout est débarrassé correctement.

A la question de Madame THIRIAT, il est répondu que la SLEC perd effectivement des d'adhérents mais que, comme leurs frais restent importants, une subvention exceptionnelle est prévue pour compenser.

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 12 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DIT aussi** qu'une dotation en réserve est inscrite au compte 65748 à hauteur de 1 979.15 € afin d'accorder d'autres subventions exceptionnelles éventuelles en cours d'année sans devoir réaliser de virement de crédits ;
- **PRECISE que**, s'agissant de l'Infernal Trail Organisation, un tiers du montant global sera conditionné à la tenue de la manifestation et un autre tiers sera conditionné à la remise en état du site (suppression des divers agrès);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

	SUBVENTION	MONTANT	
ASSOCIATIONS	EXCEPTIONNELLE	PROPOSÉ	TOTAL VOTE
	2024	PAR LA COMMISSION	
A.A.C.D.A.P.		50,00 €	50,00 €
A.S.S.N. Football		8 280,00 €	8 280,00 €
A.V.P.R. Athlé Vosges Remiremont	660,00 €		660,00€
Amicale du Personnel Communal	80,00 €	480,00 €	560,00 €
Association Maquis du Haut du Bois		90,00 €	90,00 €
BPMC 88		50,00 €	50,00 €
Breuchottes & Compagnie		200,00 €	200,00 €
Classe de Mer Breuchottes		8 229,00 €	8 229,00 €
Club de Scabble		180,00 €	180,00 €
Club des Chiffres et des Lettres		165,00 €	165,00€
Club Vosgien de Remiremont & Environs	600,00€		600,00€
Coopérative Scolaire Breuchottes Primaire		1 151,15 €	1 151,15 €
Coopérative Scolaire Herbures Primaire		986,70 €	986,70 €
ECRS 88		500,00 €	500,00 €
Endurest Equitation		140,00 €	140,00 €
Essaim Nabord	100,00 €	60,00 €	160,00€
Fallières Sports Détente		1 200,00 €	1 200,00 €
Fitness Club Saint-Nabord	90,00€	510,00 €	600,00€
G.E.S.N. Canoé Kayak	1 000,00 €		1 000,00 €
Infernal Trail Organsiation	7 500,00 €		7 500,00 €
Les Amis de la 36ème DIUS	35,00 €	165,00 €	200,00 €
REMIREMONT JUDO	555,00€		555,00 €
Scouts et Guides de France		105,00 €	105,00 €
S.L.E.C.	800,00€	5 800,00 €	6 600,00 €
S.N.T.C. Tennis		500,00 €	500,00 €
Training Club Canin		0,00 €	0,00€
Un P'tit Coin d'Herbures		200,00 €	200,00 €
408 <sup>ème</sup> Section de la médaille militaire		0,00 €	0,00€
Société de Tir		10 000,00 €	10 000,00 €
Twirling Club de Remiremont	200,00 €		200,00 €
Orchestre d'Harmonie de Remiremont	400,00€		400,00€
Radio des Ballons	100,00€		100,00€

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 12 mars 2024 et à l'unanimité, Madame VUILLEMIN et Monsieur BALLAND, intéressés à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2023;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

	ASSOCIATIONS.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	TOTAL VOTE
Ī	O.M.C.L.	564,00 €		564,00 €

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 12 mars 2024 et à l'unanimité, Madame THIRIAT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2023;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

ASSOCIATIONS.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	TOTAL VOTE
Grimpons Escalade		1 380,00 €	1 380,00 €

Sur proposition de la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » du 12 mars 2024 et à l'unanimité, Monsieur JEANNEROT, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2023 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION	TOTAL VOTE
Histoire et Patrimoine	400,00 €	515,00 €	915,00 €

# 08 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024, à savoir 22 000,00 € (19 000,00 € en 2023).

# **Discussions:**

Madame REMOLATO: Le nombre de séniors augmentant, un surcoût important est attendu.

Accessoirement les enveloppes dédiées étant stables depuis quelques années, il devient difficile de trouver des prestataires pour le repas et les colis.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi d'une participation de 22 000,00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2024 ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 657362 au budget primitif 2024 du Budget Général;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# 09 - Contributions syndicales année 2024 - Modification :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/34/12 du 21 mars 2024 relatives aux contributions syndicales pour l'année 2024 et notamment le doute qui persistait alors sur la participation due au SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine pour son service « scolaire ».

Il poursuit en mentionnant que le Comité Syndical du SIVOM s'est réuni ce mardi 26 mars 2024 et a finalement décidé d'arrêter ce montant à 31 147,26 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'amender la délibération précitée en ce sens.

Pour l'année 2024, ces participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participations budgétaires
	2024
S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	73 643.99
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 65541)	31 147.26
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	144 534.37
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 65548)	2 200.00
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 65548)	145.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 65548)	17 290.59

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant des contributions susmentionnées ;
- DIT que cette délibération complète la délibération n°429/34/12 précitée ;
- AUTORISE leur prise en charge sur les budgets communaux 2024 aux budgets et comptes précités.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# 10 - Modification dérogatoire sans lien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles de lien existantes entre les différents taux votés par le Conseil Municipal des taxes perçues par la Commune.

# En effet, selon ces règles :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder, à la hausse, celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire (EPCI + communes) de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.

Il poursuit en mentionnant néanmoins que l'article 151 de la Loi de Finances pour 2024 ajoute un exception aux principes ainsi posés « Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est <u>inférieur à 75% de la moyenne</u>

<u>constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département [...]</u>, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.»

Nous sommes éligibles à cette mesure car notre taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 11.08%, soit bien inférieur aux 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, soit 15.38%.

Cette dérogation, qui pourrait ne subsister qu'un an, nous permettrait d'augmenter notre taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 12.11% (soit + 5% du taux moyen départemental qui est de 20.51%).

L'impact en terme de recette est estimé à un peu plus de 3 200 € sur l'année 2024 pour environ 110 locaux taxés (ils n'étaient que 80 en 2021). Pour autant, cette modification pourrait nous permettre à l'avenir de mieux maitriser le développement des résidences secondaires tel qu'il peut déjà être observé dans les Communes touristiques alentours. Accessoirement, cela permettrait de corriger à la hausse notre effort fiscal.

En temps normal, une telle augmentation devrait s'accompagner d'une hausse équivalente du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit + 9.296%, ce taux passerait alors de 39.40% à 43.06% soit un produit supplémentaire potentiel de plus de 145 000 €.

Au regard de l'opportunité (peut-être unique) qu'offre cette disposition de rééquilibrer nos taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe foncière sur les propriétés bâties, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter cette hausse sans lien au maximum de sa possibilité, soit un taux à 12.11%.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application de l'article 151 de la loi de finances pour 2024 ;
- **SOUHAITE**, dans ce cadre, majoré le taux communal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11.08% à 12.11%;
- DIT que cette décision sera confirmée par le vote des taux des contributions directes locales pour 2024 ; ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# 11 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2024.

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires et eu égard à la stabilité des taux intercommunaux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2023 à l'exception du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires dans la mesure où il peut être majoré sans lien en application de l'article 151 de la loi de finances pour 2024

Cette proposition est résumée dans l'état 1259 annexé.

# Discussions:

A la question de <u>Madame THIRIAT</u>, il est répondu que la forte baisse des bases de THRS semble liée à une double imposition CFE + THRS par les services fiscaux des propriétaires de gites en 2023. Or pour la plupart d'entre eux, ils ne doivent être assujettis qu'à la CFE par la CCPVM.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxes 2023				2024		
laxes	Base réelle	Taux	Produit	Base estimée	Taux envisagés	Produit estimé
Taxe d'habitation	215 886	11.08%	23 920	198 000	12.11%	23 978
Taxe foncière bâti	4 890 214	39.40%	1 926 744	5 058 00	39.40%	1 992 852
Taxe foncière non bâti	118 073	35.76%	42 223	123 300	35.76%	44 092
Total avant correction			1 992 887	Total avan	t correction	2 060 922
Coefficient correcteur + lissage			- 690 105	Coefficient correcteur		- 705 800
Total après	correction		1 302 782	Total aprè	s correction	1 355 122

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>5</b> 📜										N° 1259 COM (1)
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE		COMMU	INE :	429	SAINT NABORD					TAUX
DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINE	ŢĒ	ARRON	DISSEMENT :	88	EPINAL					FDL
INDUSTRIELLE ET NUM	ÉRIQUE			SG	C DE REMIREMONT					
MULANIC										2024
					DUITS PRÉVISIONNI	ELS ET DES TAUX D	'IMPOSITION DES TA	IXES DIRECTES LOC	ALES POUR 2024	
I – RESSOURCES F	ISCALES	S DONT LE T	AUX DOIT ÊTR	E VO	TÉ EN 2024					
			Bases d'impos	ition	Taux de référence	Taux plafonds	Bases d'imposition	Produits référence	Taux votés	Produits attendus
Taxes			effectives		0004	2024	prévisionnelles	(col. 4 x col. 2)	0004	(col. 4 x col. 6)
			2023 1		2024 2	3	2024 4	2024 5	2024 6	2024 7
Taxe foncière bâtie (1	FB)		4 890	214	39.40	110.92	5 058 000	1 992 852	39.40	1 992 852
Taxe foncière non bâ		NB)	118	073	35,76	116,10	123 300	44 092	35,76	44 092
Taxe d'habitation (TH	)		215	886	11,08	52,01	198 000	21 938	12,11	23 978
Cotisation foncière de	s entrep	rises (CFE)		>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
							Total	2 058 882		
			Bases d'impos		Taux de référence	Taux de majoration	Bases d'imposition	Produit référence	Taux de majoration	Produit attendu
Taxe			effectives 2023		de TH 2024	2023	prévisionnelles 2024	(col.4 x col.2 x col.3) 2024	voté 2024	(col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'i	nabitation	n (MTHS)	2020	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 060 922
_		, ,								
Aide au calcul des tau	ıx par va	ariation propo		-	nécessaire de rempli			taux de référence ou	de variation diffèrenciè	e.
Taxes			Calcul	du coe	efficient de variation pr (6 décimales)	roportionnelle	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déter	Si la diminu	tion sans lien
l taxoo				8	(o documanos)	9	10	de manière proportio	nnelle des taux a e	eté décidée en 2024,
Taxe foncière bâties	TFB)		Produit total so	uhaité	<u> </u>		·	excède le taux plafor indiqué en colonne 3	cochez la ca	ase
Taxe foncière non bâ	ties (TFN	NB)			_			variation différenciée		
Taxe d'habitation (TH	<u> </u>				058 882			obligatoirement être	votée.	
Cotisation foncière de	s entrep	rises (CFE)	Produit total de	référe	ence (total colonne 5)					
II – RESSOURCES I	ISCALE	S INDÉPEN	DANTES DES T	AUX '	VOTÉS EN 2024					
11 1120000110201	100/122			71071		Allocations	Ι		Effet du coefficient	Total
TVA	IFER /	PYLÖNES	TASCOM		TAFNB	compensatrices	DCRTP	FNGIR	correcteur	11
		21 519				86 313	127 356	253 281	- 705 800	- 217 331
III. TOTALICATION	DEC DE	-ccoupose	FIGURE PR	, uere	ONNELLES POUR 202	A PERMIT				
				1 -		11 MADO	2024			
Produits attendus or ressources à taux v	Produits attendus des ressources à taux voté ressources indépendantes de la fiscalité directe de la fi									
	ote +	des t	aux votés	=	locale	Four la Directio	n des Finances publiq	ues, Pour la P	rerecture, Po	our la Commune,
(col. 7)		(c	ol. 11)	l L	2024		EP. DES FINANCES			
2 060 922			- 217 331	L	1 843 591		L DEG I IIIAII OEG			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE :

INE: 429 SAINT NABORD

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

88 EPINAL ARRONDISSEMENT: TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE REMIREMONT ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 202-V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS 2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : Taxe foncière bâtie : a. Éoliennes et hydroliennes Personnes de condition modeste 1 448 a. Par le conseil municipal b. Centrales électriques b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 341 001 b. Par la loi c. Centrales photovoltaïques 0 c. Locaux industriels 79 527 Taxe foncière non bâtie d. Centrales hydrauliques d. Logements sociaux : exo de longue durée 0 a. Par le conseil municipal e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques b. Par la loi (terres agricoles) 20 839 Taxe foncière non bâtie 5 338 c. Par la loi (autres) g. Stations radioélectriques Taxe d'habitation : Cotisation foncière des entreprises h. Installations gazières et autres a. Dotation pour perte de THLV a. Par le conseil municipal i. Taxe sur les pylônes 21 519 b. Mayotte b. Par la loi >>> 5. RÉFORMES FISCALES Cotisation foncière des entreprises : 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. TVA prév. (compensation TH) >>> a. Exonérations en zone d'aménagem, du territoire a. Résidences secondaires et assimilées 198 000 b. TVA prév. (comp. CVAE) b. Base minimum b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Coefficient correcteur 0.659425 c. Locaux industriels c. Bases dégrevées hors locaux vacants 25 284 d. Taux FB commune 2020 13.75 d. Autres allocations d. Bases dégrevées locaux vacants e. Taux FB département 2020 25,65 e. Bases dégrevées majo THS 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE 6.1. TAUX PLAFONDS Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 Taux plafonds Taux des EPCI Taux plafonds Taux moyens communaux de 2023 communaux à ne pas dépasser a. National Taxes au niveau de 2024 de 2023 pour 2024 (col. 13 - col. 14) b. Communal >>> national départemental Taux maximum : Taxe foncière bâtie (TFB) 39,42 45,79 114,48 3,56000 110,92 a. Taux communal majoré à ne pas Taxe foncière non bâties (TFNB) 30,43 10,95000 116,10 50,82 127,05 >>> dépasser Taxe d'habitation (TH) 24.45 27.05 67.63 15.62000 52.01 b. Taux maximum de la majoration Cotisation foncière des entreprises (CFE) >>> >>> >>> 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle. Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> a. Tx mov.75% départemental 15.38 ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés b. Taux maximum de la majo 22,57

Arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 19h10.

# 12 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2024 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et pouvant se résumer ainsi :

# Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 024 633,51 € ;Recettes : 6 024 633,51 € ;

# Section d'investissement :

Dépenses: 4 834 859,59 €;
Recettes: 4 834 859,59 €.

# Discussions:

<u>Madame THIRIAT</u> s'interroge sur les charges de personnel prévue en 2024, soit + 170 000 € par rapport au réalisé 2023.

<u>Madame REMOLATO</u>: Les prévisions sont larges comme d'habitude (1 paie en général).

Certaines données nous échappent. Accessoirement c'est en 2024 que sera imputée la prime de pouvoir d'achat votée en 2023 (27 000 € pour mémoire).

L'inscription budgétaire est toujours une limite haute qui n'est pas censée être atteinte.

A la question de <u>Madame THIRIAT</u>, il est répondu qu'il s'agit en général du gardiennage de l'église ou de l'intervention d'un rondier suite au déclenchement d'une alarme.

<u>Madame THIRIAT</u>: Le compte 6232, fêtes et cérémonies, augmente beaucoup.

Monsieur BALLAND : C'est essentiellement dû à la venue des Irlandais.

<u>Madame THIRIAT</u>: Avons-nous tant de contentieux que l'article 6227 augmente autant?

Monsieur le Maire : L'affaire d'urbanisme que vous connaissez nous coûte effectivement cher. Déjà 5 recours contre lesquels il faut se défendre.

A la question de <u>Madame THIRIAT</u>, il est répondu que l'article 65748 est une déclinaison de l'article 6574 (subventions aux associations) dû à la nouvelle nomenclature comptable M57.

<u>Madame DOUCHE</u>: Au global, les chapitres 011 et 012 augmentent beaucoup, + 40% sur 4 ans sur le 011 et + 25% sur le 012.

A l'inquiétude de <u>Madame DOUCHE</u> quant à une forte baisse de l'épargne nette (supposément - 1.5 millions d'euros sur 2 ans, « à ce rythme, que se passera-t-il dans 2 ans ?), il est répondu que les chiffres cités sont inadaptés à une telle comparaison puisqu'ils prennent en compte les résultats reportés.

Les chiffres pertinents sont les suivants (extrait du DOB) :

En euros TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	1 102 808	862 309	901 259	1 077 368	941 008	960 950	713 467	773 995
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	257 478	183 548	168 603	142 826	0	154 321	89 450	100 000
Marge autofinancement hors transferts de BA	845 330	678 761	732 656	934 542	941 008	806 629	624 017	673 995
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations,)	5 626	21 583	19 402	104 509	17 452	46 741	3 621	10 071
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	839 704	657 178	713 254	830 033	923 556	759 888	620 396	663 924

Madame DOUCHE: Je reste néanmoins inquiète, je voterai donc contre.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à la majorité (21 POUR, 3 CONTRE, Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Monsieur NOURDIN), le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 024 633,51 €	4 834 859,59 €
Recettes	6 024 633,51 €	4 834 859,59 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- PRECISE que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations.

# **BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT:**

# 13 - Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'assainissement.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, puis Monsieur WEISS, Directeur du Service de Gestion Comptable, ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ARRETE, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'assainissement ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2023 Budget annexe de l'assainissement ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le document dans l'application informatique CDG-D.

	SAIN	IT NABORD Assainissement - CF	U 2023	
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	1 953 098,75 €		-1 173 094,96 €	780 003,79 €
section de fonctionnement	30 299,60 €	0,00 €	29 840,41 €	60 140,01 €
TOTAL	1 983 398,35 €		-1 143 254,55 €	840 143,80 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	336 549,27 €	366 389,68 €	29 840,41 €	
section d'investissement	1 285 328,87 €	112 233,91 €	-1 173 094,96 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	780 003,79 €	-713 276,18 €	725 114,00 €	780 003,79 €
section de fonctionnement	60 140,01 €			60 140,01 €
TOTAL	840 143,80 €	-713 276,18 €	725 114,00 €	840 143,80 €

# 14 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe service de l'assainissement :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, l'affectation du résultat de l'année 2023 du budget annexe de l'assainissement.

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2023				
Budget Assainissement	Euros			
Fonctionnement				
Dépenses	336 549,27			
Recettes	366 389,68			
Résultat net de l'exercice	29 840,41			
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	30 299,60			
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	60 140,01			
Investissement				
Dépenses	1 285 328,87			
Recettes	112 233,91			
Résultat net de l'exercice	- 1 173 094,96			
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 953 098,75			
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	780 003,79			
Restes à réaliser				
Restes à réaliser de dépenses	713 276,18			
Restes à réaliser de recettes	725 114,00			
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	11 837,82			
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	780 003,79			
Affectation du résultat				
Affectation du résultat en réserve de la section	_			
d'investissement (1068) du BP				
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	60 140,01			

# 15 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales calculée en application de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978, dont le montant 2023 était de 119 185,45 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1<sup>er</sup> établissement (chapitres 66 et 68 du CFU 2023) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CFU 2023),

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2024, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte financier unique 2023 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CFU 2023)	230 752.70 €	30%	69 395.61 €
Frais de 1 <sup>er</sup> établissement (chapitres 66 et 68 du CFU 2023)	104 628.50 €	40%	41 851.40 €

Total de la contribution : 111 247.01 €

soit 122 371.71 € TTC (TVA à 10%).

- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement" du Budget Général 2024 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

# 16 - Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2024 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et pouvant se résumer ainsi :

# Section de fonctionnement :

Dépenses : 442 387,02 € ;
 Recettes : 442 387,02 € ;

# Section d'investissement :

Dépenses : 884 776,18 € ;
 Recettes : 1 648 804,81 €.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	442 387,02 €	884 776,18 €
Recettes	442 387,02 €	1 648 804,81 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- PRECISE que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# **BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE:**

# 17 - Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget annexe de l'eau potable.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, puis Monsieur WEISS, Directeur du Service de Gestion Comptable, ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ARRETE, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau potable ci-annexés ;
- APPROUVE, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2023 Budget annexe de l'eau potable ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le document dans l'application informatique CDG-D.

		SAINT NABORD Eau - CFU 2023	3	
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	323 961,14 €		238 228,75 €	562 189,89 €
section de fonctionnement	733 205,24 €	180 674,03 €	40 277,19 €	592 808,40 €
TOTAL	1 057 166,38 €		278 505,94 €	1 154 998,29 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	529 444,57 €	569 721,76 €	40 277,19 €	
section d'investissement	394 364,16 €	632 592,91 €	238 228,75 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	562 189,89 €	-590 774,00 €	97 595,00 €	69 010,89 €
section de fonctionnement	592 808,40 €			592 808,40 €
TOTAL	1 154 998,29 €	-590 774,00 €	97 595,00 €	661 819,29 €

# 18 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, l'affectation du résultat de l'année 2023 du budget annexe de l'eau potable.

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe de l'eau potable.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2023				
Budget Eau	Euros			
Fonctionnement				
Dépenses	529 444,57			
Recettes	569 721,76			
Résultat net de l'exercice	40 277,19			
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	552 531,21			
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	592 808,40			
Investissement				
Dépenses	394 364,16			
Recettes	632 592,91			
Résultat net de l'exercice	238 228,75			
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	323 961,14			
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent)	562 189,89			
de la section d'investissement	302 109,09			
Restes à réaliser				
Restes à réaliser de dépenses	590 774,00			
Restes à réaliser de recettes	97 595,00			
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent)	- 493 179,00			
des restes à réaliser				
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut	69 010,89			
excédent) de la section d'investissement	•			
Affectation du résultat				
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement	_			
(1068) du BP				
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	592 808,40			

# 19 - Budget annexe service de l'eau potable - Approbation du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'eau potable 2024 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et pouvant se résumer ainsi :

# Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 139 808,40 €;
 Recettes : 1 139 808,40 €;

# Section d'investissement :

Dépenses : 2 229 774,00 €;
Recettes : 2 229 774,00 €.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de Section fonctionnement d'investissement	
Dépenses	1 139 808,40 €	2 229 774,00 €
Recettes	1 139 808,40 €	2 229 774,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- PRECISE que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières;
  - au niveau des opérations pour les opérations ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# **BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA FORÊT:**

# 20 - Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe service de la Forêt :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget annexe de la forêt.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnancant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, puis Monsieur WEISS, Directeur du Service de Gestion Comptable, ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ARRETE, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de la forêt ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2023 Budget annexe de la forêt ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le document dans l'application informatique CDG-D.

		SAINT NABORD Forêt - CFU 202	23	
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	30 102,67 €		547,40 €	30 650,07 €
section de fonctionnement	235 379,02 €	16 534,71 €	3 338,08 €	222 182,39 €
TOTAL	265 481,69 €		3 885,48 €	252 832,46 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	221 572,07 €	224 910,15 €	3 338,08 €	
section d'investissement	27 184,01 €	27 731,41 €	547,40 €	
	, h , l , l , l			
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	30 650,07 €	-20 000,00 €	0,00€	10 650,07 €
section de fonctionnement	222 182,39 €			222 182,39 €
TOTAL	252 832,46 €	-20 000,00 €	0,00€	232 832,46 €

# 21 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, l'affectation du résultat de l'année 2023 du budget annexe de la forêt.

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe de la forêt.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2023				
Budget Forêt	Euros			
Fonctionnement				
Dépenses	221 572,07			
Recettes	224 910,15			
Résultat net de l'exercice	3 338,08			
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	218 844,31			
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	222 182,39			
Investissement				
Dépenses	27 184,01			
Recettes	27 731,41			
Résultat net de l'exercice	547,40			
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	30 102,67			
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	30 650,07			
Restes à réaliser				
Restes à réaliser de dépenses	20 000,00			
Restes à réaliser de recettes	-			
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 20 000,00			
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	10 650,07			
Affectation du résultat				
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-			
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	222 182,39			

# 22 - <u>Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2024 :</u>

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du Service de la forêt 2024 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et pouvant se résumer ainsi :

## Section de fonctionnement :

Dépenses : 352 192,39 € ;
Recettes : 352 192,39 € ;

#### Section d'investissement :

Dépenses : 65 000,00 €;
 Recettes : 139 538,58 €.

#### Discussions:

<u>Madame THIRIAT</u>: Le budget semble beaucoup augmenter avec 350 000 € de prévus alors qu'on a dépensé qu'un peu plus de 200 000 € en 2023

<u>Monsieur BABEL</u>: Cela s'explique. Il faut retirer le virement prévu à la section d'investissement et prendre en compte la hausse du programme de travaux voté en 2023 dans le cadre du projet de mécénat. Et le compte est bon.

# Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget annexe du Service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	352 192,39 €	65 000,00 €
Recettes	352 192,39 €	139 538,58 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- PRECISE que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA CHAUFFERIE BOIS:**

## 23 - Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget annexe de la chaufferie bois.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, puis Monsieur WEISS, Directeur du Service de Gestion Comptable, ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ARRETE, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de la chaufferie bois ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2023 Budget annexe de la chaufferie bois ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le document dans l'application informatique CDG-D.

	SAI	NT NABORD CHAUFFERIE - CFU	2023	
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-10 155,17 €		0,00 €	-10 155,17 €
section de fonctionnement	70 939,35 €	10 155,17 €	-27 831,54 €	32 952,64 €
TOTAL	60 784,18 €		-27 831,54 €	22 797,47 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	190 749,06 €	162 917,52 €	-27 831,54 €	
section d'investissement	51 924,34 €	51 924,34 €	0,00€	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-10 155,17 €	-11 000,00 €	7 400,00 €	-13 755,17 €
section de fonctionnement	32 952,64 €			32 952,64 €
TOTAL	22 797,47 €	-11 000,00 €	7 400,00 €	19 197,47 €

# 24 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M4 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, l'affectation du résultat de l'année 2023 du budget annexe de la chaufferie bois.

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe de la chaufferie bois.

## Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M4 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2023					
Budget Chaufferie	Euros				
Fonctionnement					
Dépenses	190 749,06				
Recettes	162 917,52				
Résultat net de l'exercice	- 27 831,54				
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	60 784,18				
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	32 952,64				
Investissement					
Dépenses	51 924,34				
Recettes	51 924,34				
Résultat net de l'exercice	-				
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 10 155,17				
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 10 155,17				
Restes à réaliser					
Restes à réaliser de dépenses	11 000,00				
Restes à réaliser de recettes	7 400,00				
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 3 600,00				
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 13 755,17				
Affectation du résultat					
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	13 755,17				
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	19 197,47				

## 25 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du Service de la chaufferie bois 2024 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et pouvant se résumer ainsi :

## Section de fonctionnement :

Dépenses : 198 350,91 € ;
Recettes : 198 350,91 € ;

#### Section d'investissement :

Dépenses : 149 855,17 €;
Recettes : 152 455,17 €.

#### Discussions:

<u>Madame DOUCHE</u> : Quelles dépenses sont prévues en RAR ?

<u>Madame REMOLATO</u>: Il s'agit du coût du schéma directeur du réseau qui doit permettre son extension prévue notamment pour a maison paroissiale et qui devrait être bien financée (fonds vert, CEE, ...).

## Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du Budget annexe de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	198 350,91 €	148 855,17 €
Recettes	198 350,91 €	152 455,17 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;

- PRECISE que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières;
  - au niveau des opérations pour les opérations ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DE ROUVEROYE » :**

## 26 - Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2023 du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye ».

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, puis Monsieur WEISS, Directeur du Service de Gestion Comptable, ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

# Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ARRETE, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2023 Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le document dans l'application informatique CDG-D.

	SAIN	IT NABORD Lot Rouveroye - CF	U 2023	
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	0,00 €		-179 863,08 €	-179 863,08 €
section de fonctionnement	-0,23 €	0,00 €	0,23 €	0,00 €
TOTAL	-0,23 €		-179 862,85 €	-179 863,08 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	374 697,85 €	374 698,08 €	0,23 €	
section d'investissement	ement 372 898,08 € 193 035,00 € -179 863,08 €		-179 863,08 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-179 863,08 €			-179 863,08 €
section de fonctionnement	0,00€			0,00 €
TOTAL	-179 863,08 €	0,00 €	0,00 €	-179 863,08 €

## 27 - Affectation du résultat 2023 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 25 mars 2024, l'affectation du résultat de l'année 2023 du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye ».

VU l'approbation du compte financier unique du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye ».

## Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Résultat de l'exercice 2023					
Budget Lotissement Rouveroye	Euros				
Fonctionnement					
Dépenses	374 697,85				
Recettes	374 698,08				
Résultat net de l'exercice	0,23				
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	-				
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	0,23				
Investissement					
Dépenses	372 898,08				
Recettes	166 262,68				
Résultat net de l'exercice	- 206 635,40				
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	26 772,32				
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 179 863,08				
Restes à réaliser					
Restes à réaliser de dépenses	-				
Restes à réaliser de recettes	-				
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut	_				
excédent) des restes à réaliser	_				
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 179 863,08				
Résultat					
Affectation du résultat en réserve de la section	0,23				
d'investissement (1068) du BP	5,25				
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement					
(002)					

## 28 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du Service du « Lotissement de Rouveroye » 2024 tel que proposé par la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et pouvant se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 368 252,74 € ;
Recettes : 1 368 252,74€ ;

## Section d'investissement :

Dépenses : 915 347,82 € ;
 Recettes : 1 029 457,20 €.

#### Discussions:

<u>Madame REMOLATO</u>: 2 parcelles sont déjà signées. 3 autres sont en option et pourraient être signées en 2024. A la question de <u>Madame THIRIAT</u>, il est répondu qu'il est normal de retrouver certains chiffres plusieurs fois car ils sont liés aux opérations de stock.

<u>Madame REMOLATO</u>: Schématiquement, nous avons engagés 200 000 € de terrains, autant de travaux et nous encaisseront à terme un peu plus de 600 000 €.

## Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

Section de	Section
fonctionnement	d'investissement

Dépenses	1 368 252,74 €	915 347,82 €
Recettes	1 368 252,74 €	1 029 457,20 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- PRECISE que ce budget est voté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
  - au niveau des opérations pour les opérations ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

## **DIVERS BUDGETS:**

## 29 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des article L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

## Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u> total initial	<u>Durée</u> prévisionnelle
	Budget communal (en € TTC	)	
01/2024	Entretien des espaces vers communaux	264 000.00	2025-2026
02/2024	Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	5 250.00	2025-2027
03/2024	Fauchage accotements voiries communales	57 000.00	2025-2027
04/2024	Assurances	400 000.00	2025-2028
05/2024	Suivi des contrats d'assurance	10 300.00	2025-2028
06/2024	Entretien du matériel de cuisine	7 800.00	2025-2027
07/2024	Logiciels métier	48 000.00	2025-2027

- S'ENGAGE à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)							

01/2024	611	-	86 000.00	88 000.00	90 000.00	-	264 000.00
02/2024	611	1	1 500.00	1 750.00	2 000.00	-	5 250.00
03/2024	611	-	18 000.00	19 000.00	20 000.00	-	57 000.00
04/2023	6161 à 8 + 6455	1	96 000.00	98 000.00	100 000.00	102 000.00	31 500.00
05/2024	6226	-	2 500.00	2 550.00	2 600.00	2 650.00	10 300.00
06/2024	61558	-	2 500.00	2 600.00	2 700.00	-	7 800.00
07/2024	611	-	15 000.00	16 000.00	17 000.00	-	48 000.00

- DIT qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- VALIDE les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- PREND ACTE qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 221 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et AUTORISE ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2023 - AUTORISATIONS NÉCESSAIRES SUR 2024 ET S.

Le vote de ces autorisations permettrait au Maire de réaliser (du lancement jusqu'à la conclusion) les marchés correspondant même s'ils dépassent les 221 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente.

Années Marchés	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (existantes ou à autoriser)
	Budget Général (en € TTC)							
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	-	14 000.00 €
Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €			-	42 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	84 000.00 €	84 000.00 €	84 000.00 €	86 000.00 €	88 000.00 €	90 000.00 €		264 000.00 €
Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC	5 000.00 €	5 000.00 €	5 500.00 €	6 000.00 €	6 500.00 €	-	-	33 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 500.00 €	1 750.00 €	2 000.00 €		5 250.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	140 000.00 €	110 000.00 € 55 000.00 €	150 000.00 €	155 000.00 €	160 000.00 €	105 000.00 €	-	1 030 000.00 €
Loc. & maintenance téléphones fixes	3 000.00 €	4 000.00 €	4 250.00 €	4 500.00 €	4 750.00 €	5 000.00 €	-	28 500.00 €
Maintenance matériel impression & reprog.	3 000.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €	-	-	-	30 000.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	7 400.00 €	7 500.00 €	8 000.00 €	8 500.00 €	9 000.00 €	9 500.00	-	57 200.00 €
Déneigement, des voiries communales	15 000.00 €	15 500.00 €	16 000.00 €	16 500.00 €	17 000.00 €	-	-	94 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales	15 000.00 €	15 500.00 €	16 000.00 €	18 000.00 €	19 000.00 €	20 000.00 €		57 000.00 €
Installations chauffage hors chaufferie	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	-	580 000.00 €
Suivi Installations chauffage sf Chaufferie	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €		13 050.00 €

Assurances	90 000.00 €	92 000.00 €	94 000.00 €	96 000.00 €	98 000.00 €	100 000.00 €	102 000.00 €	400 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	-	-	1 800.00 €
Suivi des contrats d'assurance	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €	2 550.00 €	2 600.00 €	2 650.00 €-	10 300.00 €
Fourrière automobile	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-		9 000.00 €
Entretien dispositifs de lutte contre l'incendie	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €				60 000.00 €
Entretien matériels diverses cuisines	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 500.00 €	2 600.00 €	2 700.00 €	•	7 800.00 €
Logiciels métier	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	15 000.00 €	16 000.00 €	17 000.00 €		48 000.00 €
Déneigement circuit « centre »	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €				90 000.00 €
			Budget Annexe	Assainissement	(en € HT)			
Transport boues à la station du SIVOM	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	16 000.00 €	-	101 500.00 €
Analyse boues STEP auto-surveillance	2 100.00€	2 150.00 €	2 200.00 €	2 250.00 €	2 350.00 €	2 500.00 €	-	15 600.00 €
Entretien préleveur auto-surveillance	1 250.00 €	1 300.00 €	1 350.00 €	1 400.00 €	1 450.00 €	1 500.00 €	-	9 450.00 €
Nettoyage postes de refoulement	3 850.00 €	3 900.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €	5 000.00 €	5 500.00 €	-	30 500.00 €
Nettoyage grilles HRI et curage réseaux	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	-	98 000.00 €
Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT)								
Installations de chauffage : chaufferie	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	-	2 175 000.00 €
Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie :	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	22 750.00 €

Marchés en cours :

Information quant à l'existant

Marchés à intervenir :

Autorisation

# 30 - Budgets primitifs 2024 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2024, à savoir :

Budget « Forêt »			
Compte Montant net			
63512	18 293.88		
6522	100 000.00		

Vers

Budget général						
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC			
70872	-	-	18 293.88			
75821	-	-	100 000.00			

Reversements des taxes foncières et de l'excédent.

Budget « Chaufferie bois »			
Compte Montant net			
6215	1 450.91		

Vers

Budget général						
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC			
70841	-	-	1 450.91			

Participation aux charges de personnel et subvention d'équilibre.

Budget « Assainissement »			
Compte Montant net			
6215	66 766.40		

Vers

Budget général						
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC			
70841	-	-	66 766.40			

Participation aux charges de personnel.

Budget « Eau potable »			
Compte Montant net			
6215	110 686.50		

Vers

Budget général					
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC		
70841	-	-	110 686.50		

Participation aux charges de personnel.

## Discussions:

<u>Madame DOUCHE</u> : les agents dont les salaires sont mentionnés là partent à la CCPVM au 31/12/2024. Madame REMOLATO : J'aimerais pouvoir vous répondre mais à cette heure on en sait rien !

Une première réunion du personnel aura lieu le 18 au sujet de la facturation.

Le responsable de service recruté n'arrivant qu'en juin 2024, il y a fort à craindre que le volet technique attende encore son arrivée.

## Sur proposition de la Commission « Finances » du 25 mars 2024 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2024 et tels que rappelés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2024;
- DONNE pouvoir au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur AUDINOT présente un diaporama des travaux réalisés ses dernières semaines.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 23 mai 2024 à 18h30.

Clôture de la séance le 11 avril 2024 à 20h15.

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Signé Signé

Jean-Pierre CALMELS. Anne PARMENTIER.